

Promulgation d'une loi

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué:

Loi portant modification de la loi de santé (LS), du 27 septembre 2011.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2012.**

Neuchâtel, le 9 novembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,

G. ORY

La chancelière,

S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 41, du 14 octobre 2011)